

AIDES ATTRIBUEES PAR LE CCAS

👉 Aides à la restauration scolaire et aux frais d'étude et de garderie

Prise en charge de 65, 50 ou 25 % directement déduite de la facture.

👉 Classe de découverte des écoles de Saint Saturnin

Prise en charge de 65, 50 ou 25 % de la somme restant à la charge des familles.

👉 Aide pour l'ALSH de l'Antonnière

Prise en charge limitée à trois semaines par an et par enfant durant les vacances scolaires. Accès gratuit aux sorties journalières avec une inscription minimum de 3 jours dans la semaine de sortie.

👉 Activités sportives et culturelles

Prise en charge des activités pratiquées dans les associations de l'Antonnière. Limitée à deux activités par enfant.

👉 Tickets sport

Prise en charge des activités "tickets sport" par enfant par vacance scolaire pour les familles entrant dans les trois catégories de barème.

VERSEMENT DES AIDES

☞ L'aide à la restauration scolaire et aux frais d'étude et de garderie est déduite directement de la facture.

☞ Toutes les autres aides seront versées sur présentation d'une facture acquittée par la famille. Le montant pris en charge sera déduit des autres aides dont la famille peut bénéficier (bons CAF, Chèque vacances....).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Toutes les aides du CCAS sont définies par une délibération du Conseil d'Administration

CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL:
(selon la méthode de l'administration fiscale)

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- 👉 1 parent (célibataire, divorcé ou veuf): 1 part
- 👉 2 parents (mariés, pacsés ou concubinage): 2 parts
- 👉 Par enfant* à charge : 0.5 part
(à partir du 4ème enfant : 0.5 part en plus)
- 👉 Pour chaque enfant handicapé* = 0,5 part supplémentaire

**Il s'agit des enfants à charge rattachés au foyer fiscal.*

CALCUL DE LA MOYENNE ECONOMIQUE MENSUELLE :

Prendre le revenu global annuel divisé par 12 mois ajouter les prestations familiales mensuelles et diviser par le nombre de parts composant le foyer. Suivant la moyenne économique où vous vous trouvez une participation du CCAS est attribuée.

(*) Prix restant à charge de la famille

Catégories	Moyenne	Participation CCAS
A	≤ 474 euros	65 % du prix (*)
B	475 à 699 euros	50 % du prix (*)
C	700 à 892 euros	25 % du prix (*)

Informations sur les aides du CCAS de SAINT-SATURNIN



CONTACTS :

Mme ROUSSEAU M. Christine
Adjointe en charge des affaires sociales
Vice-Présidente du CCAS
christine.rousseau.mairie@gmail.com

Mme LECOMTE Adèle
Secrétaire du CCAS
secretariat@saint-saturnin72.fr

MAJ JUIN 2026

Téléphone : 02 43 25 50 55

